



INSCRIPTION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Tarif unique de 5.90€

Nom

Prénomclasse..... Occasionnel Permanent Externe

Prénomclasse..... Occasionnel Permanent Externe

Prénomclasse..... Occasionnel Permanent Externe

Détail des demi-pensions :

- Occasionnel (un ou plusieurs jours par semaine) :

Fiche d'inscription mensuelle transmise sur le mois précédent à votre enfant à retourner au secrétariat par email ou dans la boîte aux lettres grise.

Si vous décidez d'inscrire votre enfant occasionnellement, vous ne pourrez pas changer pour le statut permanent en cours d'année.

- Permanent : Le tarif est annualisé sur l'année au prix de 826€. (Soit 82.60€ par mois sur 10 mois, de septembre à juin ou un règlement par chèque de la totalité en septembre).

Si vous décidez d'inscrire votre enfant en permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.

- Non-inscrit : vous pourrez passer en occasionnel le mois suivant votre demande.

Pas d'inscription en cours de mois.

La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour faciliter la scolarisation des enfants.

Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation.

Chaque enfant doit comprendre et accepter les règles élémentaires de politesse, de tenue et de propreté.

Il existe un règlement concernant le comportement à observer pendant le temps de cantine, établi en accord avec les élèves. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions.

Mr, Mme.....reconnait(ssent) avoir pris connaissance du règlement cantine ci-joint et y adhérer.

Le

Signature(s) du/des parent(s)

REGLEMENT CANTINE

(Annexe du règlement intérieur)

Article 1 Inscription mensuelle

1/ Pour les élèves qui déjeunent de manière permanente :

Une facture annuelle d'un montant de 826€ sera remise. Le paiement peut-être échelonné en 10 fois par prélèvement début de chaque mois ou en 1 fois par chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Caderot.

2/ Pour les élèves qui déjeunent de manière occasionnelle :

Une grille indiquant les jours de restauration devra être remplie par les parents en cochant les jours où les repas seront pris. (5.90€ le repas).

Les fiches seront remises aux enfants chaque mois pour le mois suivant (les dates varient en fonction des vacances scolaires). Elles seront rendues au secrétariat à la date de remise indiquée sur la feuille du mois et rappelée sur la fiche cantine.

Les fiches d'inscription qui ne seront pas rendues dans les délais indiqués sur celles-ci ne seront pas acceptées.

Article 2 Paiement pour les occasionnels

Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Caderot à réception de la facture ou par prélèvement le 10 du mois suivant.

Article 3 Absence

1- En cas d'absence du fait de l'école :

* **Permanent** : Les repas non pris pour les motifs suivants seront remboursés : voile, stage poney, classe verte, sortie, pique-nique, absence enseignante non planifiée. Pour les absences enseignantes planifiées (formation ou autres) : **l'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant**, sinon le repas ne pourra pas être remboursé. Le remboursement sera effectué au plus tard en fin d'année scolaire au prorata du nombre de repas non consommés.

* **Occasionnel** : Repas non pris pour absence enseignante non planifiée, le repas ne sera pas facturé. Pour les absences enseignantes planifiées (formation ou autres), **l'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant**, sinon le repas sera facturé. Les autres motifs étant planifiés bien à l'avance (voile, stage poney, classe verte, sortie, pique-nique), les repas ne doivent pas être cochés sur la feuille de cantine.

2- En cas d'absence pour maladie de l'enfant dûment justifié (attestation médicale):

* **Permanent** : **L'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant**, sinon le repas ne sera pas remboursé.

* **Occasionnel** : **L'annulation d'un repas doit être signalée 72h avant**, sinon le repas sera facturé.

3- Dans les autres cas :

* **Permanent** : Aucun remboursement ne sera effectué.

* **Occasionnel** : Aucune annulation ou modification ne sera possible.

Article 4 Repas exceptionnel

Les enfants non-inscrits ne pourront pas manger à la cantine. Néanmoins, une demande d'inscription pour un repas le jour même (faite au secrétariat le matin avant 9h), motivée par un fait important, pourra être acceptée.

Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève les mois suivants à la cantine.

Berre l'Etang, le

Signature(s) du/des parent(s)